

Direction de l'Autonomie
Agence régionale de santé Île-de-France

Sous-direction de l'Autonomie
Direction des solidarités
Ville de Paris

DOMUSVI

Directeur général
46-48 rue Carnot
92150 Suresnes

Affaire suivie par : Eric BONGRAND

Affaire suivie par : Frédéric MUSSO

Lettre recommandée avec AR
N° 2C 184 570 3020 4

Saint-Denis, le 24 JUIL. 2024

Monsieur le Directeur général,

Par courrier en date du 21 décembre 2023 nous vous avons adressé le rapport de l'inspection diligentée sur le fondement de l'article L.313-13 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui a eu lieu le 17 mars 2023 au sein de l'EHPAD Les Issambres (FINESS : 750042731). Le courrier d'accompagnement comportait les 23 prescriptions et les 19 recommandations que nous envisageons de vous notifier.

Vous avez bien voulu nous répondre par courrier en date du 15 février 2024.

A l'occasion du traitement de votre réponse et à la suite d'une erreur matérielle, nous avons constaté que l'écart n°21 du rapport n'avait pas donné lieu à une mesure. Nous corrigeons cette erreur et joignons en annexe à la présente lettre la prescription complémentaire que nous envisageons de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par les articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous invite à me faire connaître vos observations sur la mesure corrective supplémentaire envisagée dans un délai de deux semaines à compter de la réception du présent courrier.

Je vous remercie de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse à [REDACTED]

Sans réponse de votre part à l'issue de ce délai, nous vous notifierons nos décisions définitives complétées de la prescription figurant à l'annexe précitée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général de l'Agence régionale de
santé Île-de-France et par délégation,
La Directrice de l'autonomie

[REDACTED]
Stéphanie TALBOT

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Directrice

[REDACTED]
Jeanne SEBAN

Copie à :

[REDACTED] - Directrice EHPAD Les Issambres
111 Boulevard Ney - 75018 Paris

Annexe : Mesures envisagées dans le cadre de l'inspection réalisée au sein de l'EHPAD Les Issambres le 17 mars 2023.

	Prescription envisagée	Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
24	Cesser la pratique de faire signer un pouvoir général aux proches des résidents en renonçant à cette annexe du contrat de séjour et saisir le juge des tutelles pour mettre en place des habilitations familiales en cas de nécessité.	Article L.311-3 du	3.2.2.1 : Respect des droits des personnes accompagnées : Ecart n°21 : La pratique du pouvoir général n'est pas encadrée juridiquement, ce qui contrevient à l'article L.311-3 du CASF.	Immédiat